

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Domaine et patrimoine

Vu le projet de convention ;

N° 2026-63

Considérant que la commune est propriétaire de l'espace Louis Simon situé au 10 rue du Châtelet - 74240 GAILLARD ;

**Signature d'une
convention et
Mise à disposition
Salle de spectacle
10 rue du Châtelet**

Considérant le souhait de faire intervenir Madame Marie-France BAY-RENAUD, Première Présidente de la cour d'appel de Chambéry, pour une conférence dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 6 octobre 2026, à l'espace Louis Simon ;

**Marie-France
BAY-RENAUD
06/10/2026**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de Madame Marie-France BAY-RENAUD la salle de spectacle située à l'espace Louis Simon à Gaillard, le mardi 6 octobre 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER une convention Madame Marie-France BAY-RENAUD relative à son intervention à titre gracieux ainsi qu'à la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 3 – DE DIRE que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 14 avril 2026

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 15/04/26

de sa mise en ligne le : 15/04/26

de sa notification le : 15/04/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.